



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerçants et industriels : montant des pensions

Question écrite n° 47721

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la faiblesse des pensions de retraite des commerçants. Les commerçants ont le plus souvent passé toute une vie à travailler plusieurs dizaines d'heures par semaine et ne perçoivent pour leurs vieux jours qu'une pension très modique, qui ne peut, sans revenus complémentaires, leur permettre de vivre décemment. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'améliorer le régime des retraites des commerçants et de leur permettre de vivre plus convenablement après toute une existence de travail.

Texte de la réponse

La retraite des commerçants se compose de deux parties. La première correspond aux droits acquis dans le régime en vigueur de 1949 à 1972. La possibilité était offerte aux assurés d'acquiescer un capital de points correspondant à la classe de cotisation choisie. Pour tenir compte de la modicité des prestations servies à ce titre, il a été procédé à des revalorisations supplémentaires de la valeur des points de retraite. La seconde partie correspond aux droits acquis après le 1er janvier 1973, date à laquelle le régime d'assurance vieillesse a été aligné sur celui des salariés, conformément au souhait des représentants des professionnels. Les prestations sont identiques à celles des salariés, en contrepartie de cotisations équivalentes, proportionnelles, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, aux revenus déclarés par l'assuré. Le Gouvernement est conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les assurés qui n'ont pu cotiser suffisamment en raison de la modicité de leurs revenus. Les contraintes qui pèsent actuellement sur l'ensemble de notre système de protection sociale ne permettent pas d'envisager à court terme une revalorisation importante du montant des retraites, qui se traduirait par une augmentation des cotisations. Cependant, l'objectif tendant à faire progresser l'égalité des Français devant la maladie et la retraite reste l'une des préoccupations majeures du Gouvernement qui a ouvert un large débat sur l'avenir de notre protection sociale et pris des mesures pour assurer dans une optique de justice des prestations, le financement des régimes sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47721

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 349

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 859